

**AR Prefecture**

006-210600110-20240730-DM2024\_38-DE  
Reçu le 30/07/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/38

DATE D'AFFICHAGE : 30 JUL. 2024

OBJET : ROTONDE DE BEAULIEU – ETABLISSEMENT CIRCE – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE I DIT « LE BRISTOL » - ARRETE MUNICIPAL N°240504 DU 06 MAI 2024 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - RECOURS EN ANNULATION ET REFERE-SUSPENSION - DOSSIERS N°2403759-5 ET 2404083-4

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les requêtes juridictionnelles enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous les 2403759-5 et 2404083-4,

Considérant que par requêtes enregistrées respectivement les 08 et 23 juillet 2024 au greffe du Tribunal Administratif de Nice, sous les numéros 2403759-5 et 2404083-4, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » sollicite l'annulation et la suspension de l'arrêté municipal n°240504 du 06 mai 2024 autorisant l'ouverture tardive jusqu'à 2h30, du 09 mai 2024 au 08 mai 2025, de l'établissement commercial CIRCE situé à la Rotonde de Beaulieu.

Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'ester en justice et de confier, dans le cadre des recours enregistrés au Tribunal administratif de Nice sous les numéros 2403759-5 et 2404083-4, la défense des intérêts de la commune à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, 41, rue de l'Hôtel des Postes à Nice, chargé de répondre à ces écritures.

**AR Prefecture**

006-210600110-20240730-DM2024\_38-DE  
Reçu le 30/07/2024



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **30 JUL. 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX



*RR*